



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chasse

Question écrite n° 14807

Texte de la question

M. Bernard Nayral attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les conséquences, en matière de santé publique, qui résultent des abandons de carcasses de grand gibier à la suite des parties de chasse. Dans le seul département de l'Hérault, les estimations de la fédération départementale de la chasse révèlent que 13 500 sangliers ont été abattus lors de la dernière saison. Destinés à la consommation familiale, ces animaux ont été, dans la majorité des cas, dépecés et débités sur place, sans qu'aucune disposition particulière n'ait été prise en compte pour le traitement et l'élimination des déchets, abats, peaux. L'enfouissement non contrôlé ou le simple dépôt en décharge sont de nature à créer des nuisances graves pour l'environnement et pour la santé publique. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est envisagé de prendre des mesures nouvelles ou de rappeler la réglementation existante en la matière par l'intermédiaire des services de l'Etat afin de lutter contre ces pratiques.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Nayral](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14807

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1998, page 2835